



SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS
DU CAMEROUN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

DECISION N° 021./SPE/DG/DAF/DAGRH/SM/94DAF10

Portant attribution de la lettre-commande relative à la demande de cotation N°02/DC/SPE/CIPM/2023 du 11 décembre 2023 pour la fourniture de papier journal blanc amélioré à la SOPECAM.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.

VU la constitution ;

VU la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Edtions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret N°77/250 du 18/07/1977 portant création et organisation de la Société de Presse et d'Edition du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret n°2016/216 du 28 avril 2016 portant transformation de la SOPECAM en une société à capital Public ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Edtions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU la résolution N°011/SPE/CA du 22 juin 2007, autorisant la Direction Générale à Effectuer des déblocages directs des fonds pour certaines dépenses courantes de fonctionnement ;

VU la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

VU le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

VU La résolution n° 019/18/SPE/CA du 09 novembre 2018 portant désignation du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM ;

VU la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

VU la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;

VU la circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 30 décembre 2022 précisant les modalités d'élaboration et d'exécution des budgets de fonctionnement des commissions de passation et de contrôle des marchés;

VU la demande de cotation N°02/DC/SPE/CIPM/2023 du 11 décembre 2023 pour la fourniture de papier journal blanc amélioré à la SOPECAM ;

VU les résolutions de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 28 décembre 2023 ;

VU la lettre n°31/SPE/PCIPM du 02.01.2024 relative à la proposition d'attribution de la demande de cotation

N°02/DC/SPE/CIPM/2023 du 11 décembre 2023 pour la fourniture de papier journal blanc amélioré à la SOPECAM.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er}: la société MEDIAPE (MEDIA PUBLICATION EDITION) SARL, BP : 5633 Douala ; Tel : 233 33 43 46 68 ; Fax : 233 33 43 46 69 N°RC : RC/DLA/2004/B/034137, N° Contribuable : M090400018277 S est déclarée attributaire de la lettre-commande relative à la demande de cotation N°02/DC/SPE/CIPM/2023 du 11 décembre 2023 pour la fourniture de papier journal blanc amélioré à la SOPECAM ainsi qu'il suit :

Objet de la lettre-commande	Montant	Délai de livraison
Fourniture de papier journal blanc amélioré à la SOPECAM	Quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent (49 999 500) FCFA	Quinze (15) jours

Article 2 : La dépense y afférente sera imputée au budget d'exploitation de la SOPECAM exercices 2023, rubrique 60 Ligne 602-B (Achat de papier journal).

Article 3 : le Directeur Général de la société MEDIAPE (MEDIA PUBLICATION EDITION) SARL, est invité à se présenter à la Direction de l'Administration et des Finances de la SOPECAM dès notification de la présente décision pour établissement de la lettre-commande correspondante.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

AMPLIATIONS

- ❖ ARMP
- ❖ PCA
- ❖ CIPM/SPE
- ❖ Intéressée
- ❖ Dossier
- ❖ Chrono/

09 JAN 2024
Yaoundé, le _____

Le Directeur Général

